

Lancement du dispositif d'aide à l'achat de vélos au Pays de Barr à partir du 1^{er} janvier 2023

L'aide à l'achat vélo : bénéficiaires, marche à suivre et montants des aides

Au 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes du Pays de Barr proposera une aide à l'achat de vélos à destination de ses habitants.

- Pour bénéficier de l'aide, le demandeur :
 - o Doit être une personne physique ;
 - o Doit résider sur l'une des 20 communes du territoire du Pays de Barr ;
 - o Doit être majeur pour bénéficier de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;
 - o Ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une aide au titre du présent dispositif.




L'aide à l'achat de vélos, prenant la forme d'un **bon de réduction immédiate**, est **uniquement utilisable auprès des vélocistes partenaires**, dont la liste est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes, rubrique « mobilité ».

Le parcours du demandeur d'aide :

- 1** Je réalise un devis auprès d'un vélociste partenaire (liste des partenaires en ligne le 2 janvier)
- 2** Je fais une demande d'aide en ligne sur cette page*(formulaire en ligne le 2 janvier)
- 3** Je reçois mon bon de réduction par mail
- 4** Je me rends chez mon vélociste pour bénéficier d'une réduction immédiate à l'achat

* www.paysdebarr.fr/vivre/fr/velo/les-aides-lachat-de-velos

Montant des aides :

Type de vélo	Taux de participation du coût d'achat TTC	Plafond
 Vélo / VTT mécanique	20 %	60 €
 Vélo à assistance électrique	10 %	120 €
 Vélo cargo	10 %	180 €